



S·N·G·A·F
SYNDICAT DES NAVIGANTS DU GROUPE AIR FRANCE

COMPO PEQ - 1
NOTE DE
DIRECTION
A.C.G ...



GRÈVE
PNC
DU 22/12 AU 02/01

1999 : Pour la première fois de leur histoire, les PNC Air France ont un véritable Accord Collectif à Durée Déterminée. Cet accord régit aussi bien les conditions de carrière, de rémunération, de couverture sociale que les règles d'utilisation.

2022 : L'Accord Collectif n'existe plus !

Les équipes de Ben SMITH viennent ainsi de mettre un terme à plus de 20 ans de contractualisation.

Cette volonté de profiter de l'opportunité d'une suppression de **notre accord qui garantissait jusqu'alors un climat social apaisé**, met à jour la véritable considération de notre direction vis à vis de notre population PNC ainsi que sa volonté non feinte d'imposer de force ses conditions sans possibilité de négociation.

Ce cas de figure s'était pourtant déjà présenté par le passé, et les Directions précédentes avaient eu l'intelligence et l'égard de proposer un avenant permettant simplement la prolongation de notre Accord Collectif le temps de la négociation, afin d'éviter de rompre le dialogue social.

Aujourd'hui, nos dirigeants ne s'en soucient même plus et choisissent le passage en force pur et simple au moyen de la Note de Direction, qui ne protège en rien le PNC car modifiable unilatéralement et à tout moment.

Dans le même temps, la Direction nous annonçait sa volonté de prolonger une nouvelle fois l'accord APLD, afin de "sécuriser" l'avenir d'Air France dans un contexte mondial totalement incertain.

Intéressant donc, de voir combien "sécuriser" les conditions de travail du PNC dans ce même contexte est le cadet de leur souci.

Pour nous, la Note de Direction était LA LIGNE ROUGE à ne pas franchir.
Se retrouver à la merci d'une Direction qui, d'un trait de plume, peut modifier à sa guise TOUT ce qui touche à notre métier est inacceptable.
Cet ultime affront ne nous laisse pas d'autre choix que de répondre également par la force :

L'UNAC et le SNGAF déposent donc un PRÉAVIS DE GRÈVE
du 22/12/2022 au 02/01/2023.

Ce préavis doit servir d'avertissement à notre direction : **les PNC ont besoin d'une protection contractuelle de leur métier, ce n'est pas négociable !**

Si cet avertissement n'est pas entendu, seule une MOBILISATION FORTE sera en mesure de faire pencher la balance, pour que nous puissions retrouver la contractualisation de nos conditions de travail.

Nous sommes face à une direction qui ne comprend, hélas, que le rapport de force, quitte pour elle à prendre le risque de dégrader l'activité dans une période aussi importante que les fêtes de fin d'année.

La Population PNC a déjà montré à plusieurs reprises, par le passé, sa capacité à réagir lorsque l'heure est grave : nous ne laisserons pas la Direction piétiner notre contrat social sans riposter !!



Madame Anne RIGAIL
Directrice Générale Air France

Monsieur Patrice TIZON
Directeur Général des Ressources Humaines Air France

Roissy CDG, le 14 Novembre 2022

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur Général des Ressources Humaines,

Lors de la réunion de négociation relative aux modalités et calendrier de négociation AC PNC, nos deux Organisations Syndicales ont interpellé les représentants de la Direction sur les suites de notre courrier du 2 novembre par lequel nous demandions une solution contractuelle le temps de la négociation de l'AC PNC en lieu et place d'une Note de Direction. Il nous a été opposé un refus ferme et définitif.

Nous prenons acte de votre position persistante sur le sujet et nos deux Organisations Syndicales, comme nous vous en informions dans notre courrier du 28 Octobre 2022, ont décidé de prendre leurs responsabilités.

Face à votre obstination de passage en force, nos deux Organisations Syndicales vous adressent par la présente un préavis de grève concernant la population PNC, qui débutera le 22 Décembre 2022 à 00h00 et prendra fin le 02 Janvier 2023 à 23h59 sur les revendications suivantes :

- Négociation d'une solution contractuelle temporaire de remplacement de l'Accord Collectif PNC dans son intégralité, le temps de la négociation et de la signature d'un Accord Collectif PNC conformément à la législation.
- Aucune mesure unilatérale, sur aucun sujet touché par l'Accord Collectif PNC, durant la période de négociation.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Anne Vildy Sarocchi
Secrétaire Générale UNAC

Sébastien Portal
Secrétaire Général SNGAF

A. Sarocchi

S. Portal